

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

15/04/2021

Restauration rapide : l'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'INRS proposent une nouvelle offre de prévention des risques au travail

Les salariés du secteur de la restauration rapide sont exposés à de nombreux risques professionnels : troubles musculosquelettiques (TMS) et mal de dos liés aux manutentions manuelles, blessures en cuisine, accidents liés aux chutes, risque routier.

Les conséquences sur la santé des salariés et sur l'activité sont importantes : environ 600 000 journées de travail perdues par an, difficultés de recrutement, désorganisation du travail.

L'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'INRS proposent des outils opérationnels pour aider les entreprises à prévenir les risques

Une démarche de prévention efficace débute par l'évaluation des risques professionnels formalisée dans le « [document unique d'évaluation des risques](#) » (DUER). Obligation légale pour tout employeur, la réalisation de ce document permet d'identifier les actions à mener en fonction des activités propres à son entreprise.

Pour aider les petites entreprises de la restauration rapide, **des [outils sectoriels interactifs](#) sont proposés en ligne** par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Ils permettent aux entreprises de concevoir leur DUER et de télécharger un plan d'actions en conséquence.

Les employeurs doivent également prendre en compte les risques liés à la Covid-19 dans leur démarche de prévention des risques professionnels. Là aussi, **un outil existe** : « [Plan d'action Covid-19](#) ». Il permet à toute entreprise, quel que soit son secteur, d'identifier les situations à risques dans le contexte Covid, et de proposer des mesures opérationnelles pour préserver la santé des salariés, en complément de l'outil de diagnostic des risques liés aux métiers.

La prévention des risques impliquant un investissement financier pour ces professionnels, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose également des [subventions adaptées au secteur](#).

Ces outils et solutions sont également proposés aux professionnels de la restauration traditionnelle et de l'hôtellerie.

Ils sont disponibles en ligne, accompagnés de recommandations et de conseils par métier sur les liens suivants : www.ameli.fr/hotellerie-restauration et www.inrs.fr/restauration-hotel.

Une offre lancée en collaboration avec les organisations professionnelles

Cette offre a été construite par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'INRS, en collaboration avec les différentes organisations professionnelles liées à ces métiers :

- Pour la restauration rapide : le Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide (SNARR), et le syndicat Alimentation et Tendances.
- Pour la restauration traditionnelle et l'hôtellerie : le Groupement national des indépendants hôtellerie & restauration, et l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie.

Plus d'informations :

www.ameli.fr/hotellerie-restauration

www.inrs.fr/restauration-hotel

À propos de l'Assurance Maladie – Risques professionnels

L'Assurance Maladie - Risques professionnels est la branche de la Sécurité sociale en charge des « accidents du travail et maladies professionnelles » (AT/MP). Avec son réseau de caisses implantées sur tout le territoire (CPAM, Carsat, Cramif et CGSS), elle indemnise et accompagne toutes les victimes de maladies et d'accidents liés au travail, elle fixe les taux de cotisations des entreprises et œuvre sur le terrain pour prévenir les risques professionnels.

A propos de l'INRS

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie, administrée par un Conseil paritaire (employeurs et salariés). L'action de l'INRS s'articule autour de quatre missions complémentaires : études et recherche, assistance, formation, information. L'INRS, c'est aujourd'hui 580 collaborateurs répartis sur deux sites : à Paris (209 personnes) et en Lorraine (371 personnes). L'INRS est financé par la Sécurité Sociale – branche accidents du travail / maladies professionnelles.

Notre métier, rendre le vôtre plus sûr. Et pour suivre l'actualité de l'INRS : www.inrs.fr ; [www.twitter.com/INRSfrance](https://twitter.com/INRSfrance)

Contact presse pour l'Assurance Maladie - Risques professionnels :
delphine.sens@assurance-maladie.fr – 01 72 60 22 88

Contact presse pour l'INRS :
marieeva.planchard@inrs.fr – 01 40 44 14 40